



**Service des sécurités**

**Bureau de la sécurité intérieure**

## **APPEL A PROJETS MILDECA 2024**

### **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

**Département de l'Aveyron**

L'année 2024 marque l'entrée dans un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec l'adoption par le Gouvernement, en mars 2023, de la nouvelle Stratégie interministérielle contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027.

#### **I- Orientations départementales**

En Aveyron, la feuille de route comprend sept objectifs prioritaires :

- Doter chacun de la liberté de choisir, par la sensibilisation régulière aux addictions
- Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
- Encadrer la publicité et la vente des produits à risque
- Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants
- Vivre ensemble sans produits psychoactifs
- Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
- Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

#### **a) Les demandes de subventions**

Les demandes de subventions doivent s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :

- La prévention des consommations et conduites addictives auprès des jeunes en milieu scolaire au travers notamment du renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité.
- La prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du public étudiant, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration.
- L'accompagnement de la vie nocturne festive, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain.
- L'accompagnement des publics fragiles, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récidive ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.).
- La formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.
- Les actions de prévention et de réduction des risques en **milieu sportif**.

D'une manière générale, seront privilégiés **les projets intersectoriels et innovants** ainsi que l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

### **b) Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux d'argent et de hasard.

La consommation du protoxyde d'azote devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège. De même pour l'ensemble des nouvelles tendances de consommation émergentes, telles que le snus par exemple.

### **c) Interventions en milieu scolaire**

Pour les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subventions publiques, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

### **d) Modalités d'intervention**

Les dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- les maraudes en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service civique, étudiants relais-santé...);
- les actions hors les murs des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs);
- les projets visant à toucher les publics jeunes ou isolés et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).

## **II- Éligibilité des dossiers de demande de subvention**

### **a) Demandes exclues d'un financement MILDECA**

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (fonds de concours dédié);
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les **actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**. Dès lors, il n'y aura **pas de reconduction automatique** des actions précédemment financées.

### **b) Co-financement des actions**

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD (prévention de la délinquance). Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 10 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

**RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques,  
une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet,  
toutes subventions publiques confondues.**

### **III- Composition du dossier de demande de subvention**

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les co-financements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Le CERFA de demande de subvention doit indiquer, de manière précise, les actions menées, les ressources financières et humaines allouées à leur réalisation, ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'évaluer les résultats des actions menées.

Dans le cas d'une demande renouvellement d'une subvention pour l'année 2024, le bilan de l'action menées est à transmettre lors du dépôt de la demande de subvention. En effet, les crédits alloués n'ayant pas pour vocation à être pérennes, une évaluation renforcée des actions financées les années précédentes sera maintenue en 2024.

**Le dossier de demande de subvention ne comportant pas a minima ce bilan ne pourra pas être validé sur la plateforme de saisie et transmis à mes services pour arbitrage.**

**En cas de non justification, toute action financée et non réalisée en 2023 fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.**

#### ➤ **Fractionnement du versement de la subvention accordée**

Le **versement des subventions est fractionné** en fonction du montant de la subvention accordée, selon les seuils suivants :

- subvention inférieure à 23 000 € : paiement en un seul versement ;
- subvention supérieure ou égale à 23 000 € : paiements en 2 versements :
  - 1<sup>er</sup> versement immédiat de 75 %,
  - 2<sup>e</sup> versement : dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 50% du budget initial de l'action.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, les sommes seront versées une fois que les justificatifs relatifs à l'action engagée seront fournis (factures, bulletins de salaire, etc.).

#### ➤ **Dépôt des dossiers**

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA , **avant le 17 mars 2024**.

**La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :**

**[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca2024\\_prefecture\\_aveyron](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca2024_prefecture_aveyron)**

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

**Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format  
sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.**

#### **IV- Arbitrage et évaluation**


Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département (ARS, Éducation nationale, Justice, politique de la ville, etc.), sera réuni afin d'évaluer les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention de la MILDECA au titre de l'année 2024.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute demande relative à la politique de prévention et de lutte contre les addictions ainsi qu'aux subventions MILDECA :

[pref-mildeca@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@aveyron.gouv.fr)

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation. Je vous remercie de votre contribution efficace dans notre lutte commune contre les conduites addictives en Aveyron.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet



Alexandre RIZZON